Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260916-2026-108-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI — Convocation envoyée le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 29	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
M. Jean-Marc RETY	M. Christian CHEVREUX	M. Rachid DAHMOUNI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M..Gino MARINACCI
Mme Florence BIZOT	M. Eric MICHELOT	M. Gérard MALAISÉ
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Hélène MARTEEL	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	

Membres absents

M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) — M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)

N° 2026-108 : Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter de 2027

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis,

VU la loi de finances pour 2026, (article 108) portant création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) en remplacement de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027,

Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la TVLH,

CONSIDÉRANT que la Ville de Longvic ne figure pas à l'annexe de ce décret, donc n'est pas située dans une zone géographique caractérisée par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités territoriales situées en zone non tendue de délibérer expressément avant le 1er octobre N pour assujettir à la TVLH les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier N+1,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de lutter contre la vacance prolongée d'habitations inoccupées depuis au moins 2 ans et ainsi favoriser l'accès au logement sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Jean-Marc GONCALVES, Adjoint à la Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur l'ensemble du territoire de la collectivité ; étant précisé que les délibérations relatives à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) cesseront de produire leurs effets au 1er janvier 2027,

DIT que le taux de TVLH applicable en 2027 sera voté avant la date limite du 15 avril 2027,

CHARGE Madame la Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) avant le 15 octobre 2026.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS